

"taine pention afin de l'Engager a y rester Et que pour obtenir  
 "les dites lettres Et lad. pention Mons. de Pontchartrain ministre  
 "Et Secretaire d'Estat soit Instamment prié d'appuyer cette de-  
 "mande aupres de Sa Majesté afin de préserver par ce moyen  
 "dans de pareilles maladies populaires qui ruinent Et depeuplent  
 "en peu de temps les nouvelles Colonies, celle cy qui commence  
 "d'y Etre fort sujette. Le Conseil Estant pleinement Informé  
 "du contenu aud. requisitoire Et des services considérables qu'a  
 "cy devant rendu Et rend présentement le dit Sieur Sarrazin  
 "dans les fonctions de médecin, a ordonné Et ordonne que sad.  
 "Majesté sera tres humblement suppliée de lui accorder ses Let-  
 "tres de Medecin des hôpitaux de ce pays Et principalement de  
 "celuy de quebec Et une pention afin de l'Engager a rester En ce  
 "pays Et par ce moyen de continuer ses soins aux pauvres habi-  
 "tans Et a la conservation de cette Colonie Et que pour obtenir  
 "lesd. Lettres Et pention, Mons. de Pontchartran ministre Et  
 "Secretaire d'Estat sera Instamment prié par mon dit Sieur l'In-  
 "tendant Et par le dit Procureur général d'appuyer cette deman-  
 "de auprès de sadite Majesté; faict a quebec le 14 may 1699

Bochart champigny. (20)

Le 20 octobre de la même année, MM. de Callières et de Cham-  
 pigny écrivent au Ministre : ' Nous sommes fortement engagés de  
 "rendre de nouveaux témoignages à Sa Majesté des grands ser-  
 "vices que le Sieur Sarrazin, médecin, a rendus à la Colonie et  
 "principalement aux pauvres. Il a reçu avec reconnaissance la  
 "grâce que le Roy lui a accordée de 300 livres d'appointements;  
 "mais comme nous sommes pleinement convaincus qu'il ne retire  
 "presqu'aucun lucre de ses services, nous ne pouvons pas nous  
 "dispenser de supplier Sa Majesté d'y avoir égard en lui accor-  
 "dant si elle le trouve bon, des appointements plus proportionnés

20. *Jug. et dél. du Conseil Souverain*, vol. IV, p. 312.